

Chine pour obtenir des renseignements précis à ce sujet.

Il est conseillé aux citoyens canadiens d'origine chinoise de faire connaître sans équivoque leur nationalité canadienne, notamment en utilisant systématiquement leur passeport canadien et en se procurant un visa pour entrer en Chine. Les autorités chinoises attribuent *en général* aux voyageurs la nationalité du pays qui leur a délivré le passeport dont ils se servent pour entrer en Chine (et de ce pays uniquement).

Quiconque détient la nationalité chinoise est considéré comme citoyen chinois en vertu de la *Loi sur la nationalité chinoise*, c'est-à-dire notamment les résidents et les anciens résidents de Hong Kong et de Macao qui sont d'ascendance chinoise et qui sont nés à Hong Kong ou dans une autre région de la Chine. Ils peuvent être citoyens chinois, mêmes s'ils détiennent, ou ont détenu dans le passé, un passeport du territoire britannique de Hong Kong, un passeport britannique (citoyens d'outre-mer) ou tout autre passeport étranger. Les autorités chinoises ne permettent pas aux représentants du Canada d'offrir des services consulaires aux Canadiens qui sont entrés en Chine avec leurs documents d'identité de Chine ou de Hong Kong.

La législation canadienne n'interdit pas de posséder une double nationalité.

Le gouvernement du Canada encourage toutefois les Canadiens à utiliser leur passeport canadien lorsqu'ils se rendent à l'étranger et à se présenter en tant que Canadiens aux autorités des autres pays. En Chine, les représentants du Canada offrent, dans la mesure du possible, des services consulaires aux ressortissants canadiens. Toutefois, leur droit d'offrir ces services ne sera pas nécessairement reconnu par le gouvernement chinois dans le cas de Canadiens qui n'auraient pas fait connaître leur nationalité aux autorités chinoises en présentant un passeport canadien au moment de leur arrivée en Chine, ou lorsqu'ils ont eu affaire aux autorités locales.

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

ENTRER EN CHINE

Les formalités d'entrée en Chine comportent habituellement trois étapes :

1. l'inspection du passeport, du visa et des autres documents de voyage;
2. le questionnaire sur l'état de santé que doit remplir le voyageur;
3. l'inspection des douanes.

Le voyageur qui arrive en Chine sans visa s'expose à une amende ou à une expulsion (sauf à Hong Kong et à Macao où il suffit de présenter un passeport valide).